

Commune de MONTCEAUX (Ain)

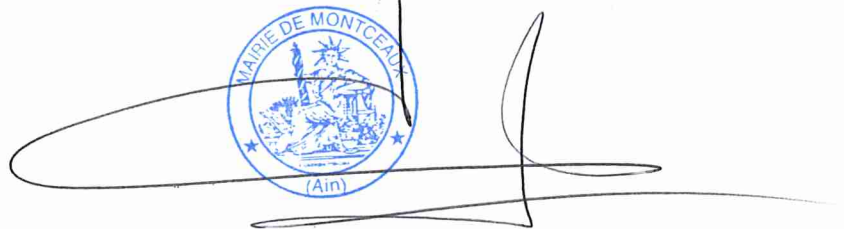
Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
2023/51	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



A blue circular official stamp of the Municipality of Montceaux (Ain) is positioned over the signature. The stamp features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONTCEAUX' and '(Ain)'. A large, stylized black signature scribble overlaps the stamp and extends to the right.

Liste affichée et publiée le 22/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 14/12/2023

Présents : BAILLE Laetitia, BERNARD Arlette, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre, THOMASSIN Nelly

Excusés : BILLET Etienne (pouvoir à THOMASSIN Nelly), OLIVETTI Charles-Edouard, TARION Sandrine (pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude)

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Francine

N° 2023/51 - OBJET : identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

CONSIDERANT que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

CONSIDERANT que considérant que la commune de Montceaux a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ; et considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de la commune et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique

CONSIDERANT que l'identification de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 16 octobre au 30 novembre 2023,

VU le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 28 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

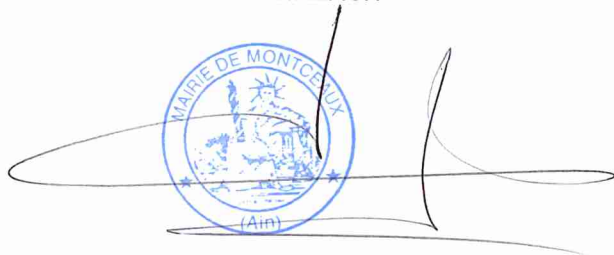
. **DEFINIT** les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire somme suit :

Photovoltaïque	Au sol	E113, E114, E115, E116, E117 (ancienne carrière)
	En ombrière	E1041, E897, E134, E131, E787 (CCVSC) E42, E925, E929, E588, E586, E584 (Supermarché AUCHAN)
	Sur toiture	A320, A318 (mairie) A750, A 751, A352, A 378, A598, A597 (école) A733 (salle polyvalente)

. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



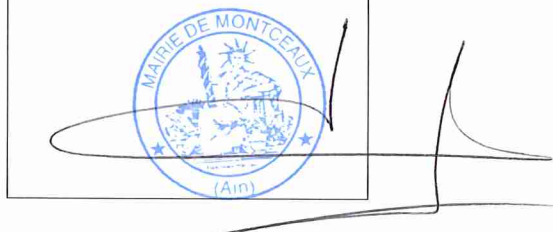
A blue circular official stamp of the Mairie de Montceaux (Ain) is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTCEAUX (Ain)' around the perimeter.

Le Secrétaire de séance
Francine HINSCHBERGER



A blue ink signature of Francine Hinchberger.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le
et publication ou notification
du
Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



A blue circular official stamp of the Mairie de Montceaux (Ain) is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTCEAUX (Ain)' around the perimeter.

' : Acte :

Numéro de l'acte : 2023_51

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Date de décision : 21/12/2023

Date de transmission : 22/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

' : Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210102588-20231221-2023_51-DE

Date de réception de l'accusé : 22/12/2023

